

Mairie de Sainte Catherine  
Bourg, 63580  
Tel : 04 73 72 04 33  
Mail : [commune-de-ste-catherine@orange.fr](mailto:commune-de-ste-catherine@orange.fr)  
Web : [www.saintecatherine63.fr](http://www.saintecatherine63.fr)

Procès-Verbal Conseil Municipal du 28 Septembre 2023

Présents : BOYER David, GANNE Claudine, GENESTIER Marie, JOLY Daniel,  
PAULET Jean-Yves

A été nommée secrétaire : GENESTIER Marie

Convocation : le 21 septembre 2023

Date d'affichage : le 21 septembre 2023

**Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Juin 2023
- Emploi vacataire
- Attribution de terrain de Mrs PAULET Daniel et Hervé pour la voie communale n°1.
- Encaissement chèque Mme DAMBROISE
- Référent déontologue
- Bien sans maître, parcelle C 1151 Lieu-dit La Viade
- Questions diverses

- **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 Juin 2023**

Approbation pour 5.

- **DCM 2023/15 Emploi vacataire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent vacataire pour effectuer le ménage, l'accueil éventuel des voyageurs et la récupération de la Taxe de séjour au gîte, de manière discontinue dans le temps.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

D'autoriser le maire à recruter un agent vacataire pour effectuer les tâches précitées du gîte de la commune de Sainte Catherine du 1/10/2023 au 31/12/2023

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation » est fixée à 12 € brut de l'heure pour l'acte effectué.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération 2023 16 : Attribution de terrain de Mrs PAULET Daniel et Hervé pour la voie communale n°1.**

Mrs PAULET Daniel et Hervé attribue à la commune de Sainte Catherine les parcelles cadastrées :

C1275 - C1277 - C1273 (superficie totale 21 m<sup>2</sup>) en vue de l'élargissement de la voie communale n°1. moyennant la somme de 30,00 € (Trente euros).

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte cette décision  
Et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour 5

contre 0

Abstention 0

- **2023/17 Encaissement chèque de Mme DAMBROISE**

Monsieur le maire explique que Mr et Mme DAMBROISE domiciliés Lieu-dit Farges 63580 Sainte Catherine, ont fait un don en chèque à la commune pour services rendus de 50,00€ (cinquante euros)

Monsieur le Maire explique qu'il faut encaisser ce chèque.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Accepte l'encaissement du chèque de 50,00 € (cinquante euros).

Pour : 5 voix.

Contre 0

Abstention 0

- **2023/18 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

Monsieur le maire explique qu'il faut élire un référent déontologue.

Tout élu peut consulter un référent déontologue afin de demander des conseils utiles. Son conseil peut consister à identifier les risques potentiels en fonction des règles juridiques en vigueur ainsi que des recommandations et de la doctrine des autorités compétentes.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Les référents à choisir :

**Monsieur Gérard PAYET**, retraité de la magistrature et ancien Directeur d'hôpital

**Monsieur René PAGIS**, retraité de la gendarmerie et de la magistrature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a choisi :

Monsieur René PAGIS

Pour : 5 voix.

Contre 0

Abstention 0

- **2023 19 : Bien sans maître parcelle C1151 lieu-dit la Viade**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble, Parcelle section C, n° 1151, est décédé il y a plus de 30 ans. .

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ne renonce pas à ce droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Pour : 5 voix.

Contre 0

Abstention 0

- **Questions diverses :**

- ❖ Afin de garantir la présence des autorités et de la musique, la commémoration du 11 novembre (avec la lyre du Doulon) aura lieu le Dimanche 12 novembre suivi d'un apéritif offert à l'auberge de Manon.
- ❖ Chemin communal : le passage enduro vendredi 06 au dimanche 08 octobre avis favorable de la préfecture. Les motos ou autres peuvent emprunter les chemins communaux librement sur la commune.
- ❖ Certains arbres qui n'ont pas été taillés (lieu-dit Planevialle) chez des propriétaires situés aux abords des lignes électriques et téléphone Orange peuvent impacter le bon fonctionnement de ces réseaux. Il est donc nécessaire d'envoyer un courrier auprès des administrés concernés afin qu'ils puissent intervenir pour l'élagage.
- ❖ Les réserves de gravillons appartenant à la commune ont été dérobées sur le site du Cimetière, au Lieu-dit Chateauneuf et également au Lieu-dit Le Pinet
- ❖ Il est à réfléchir sur une nouvelle organisation des bacs verts, bacs jaunes et conteneur à verre situés au Cimetière afin de lutter contre la dépose sauvage d'ordures.

La réunion a pris fin sur ces questions diverses